

FÉVRIER 2026

NÉO

Concours supplémentaires 2026



Recrutement ouvert en Île-de-France

Pour la 12^e année dans l'académie de Créteil et la 7^e année dans l'académie de Versailles, le ministère propose un recrutement externe supplémentaire de professeur·es des écoles (PE). L'ouverture de ces concours spécifiques, dont les conditions d'inscription sont celles du concours externe bac +5, fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies. Les lauréats et lauréates seront nommés stagiaires dans l'une ou l'autre des académies franciliennes, choisie au moment de l'inscription au concours. L'objectif est bien de recruter et de maintenir des PE dans ces académies très déficitaires. Pour les épreuves d'admissibilité de cette session supplémentaire, les candidat·es composeront dans un centre d'écrit académique choisi au moment de l'inscription. Ces épreuves sont proposées dans toutes les académies y compris les DROM sauf Mayotte. Attention, les épreuves d'admission se dérouleront exclusivement en Île-de-France.

Les équipes militantes et les élus·es du personnel de la FSU-SNUipp se rendent disponibles au quotidien et proposent aide et réponses aux questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences à l'INSPE ou de réunions.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la section FSU-SNUipp de votre département : snuXX@snuipp.fr (où XX est le n° du département).

Annuaire des sections départementales FSU-SNUipp :
→ www.snuipp.fr/pages/la-fsu-snuipp-dans-les-departements

► MODALITÉS

Les inscriptions sont ouvertes du 10 février 2026 à 12 h, au 12 mars 2025 à 12 h (heure de Paris) sur le serveur d'inscription à l'adresse suivante : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 14 et 15 avril 2026 et les épreuves d'admission auront lieu en mai ou juin 2025 en Île-de-France.

En cas d'admissibilité, il faut adresser au jury une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle mis à disposition dans l'espace candidat Cyclades (rubrique « Les formulaires »). L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination. Cette session supplémentaire complète la session classique dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les 30 et 31 mars 2026.

Crise d'attractivité

Des solutions existent

Les propositions de la FSU-SNUipp

Résoudre la crise d'attractivité du métier enseignant nécessite d'en faciliter l'accès et d'améliorer formation, rémunération et conditions de travail.

Pour un accès facilité au métier

- ▶ Mettre en place des pré-recrutements, conférant un statut d'élève-PE, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à exercer une autre activité professionnelle. Les années sous ce statut doivent être comptabilisées dans la carrière de fonctionnaire.
- ▶ Mettre en place des modules de préprofessionnalisation adossés aux licences, intégrant de la préparation au concours.
- ▶ Ré-activer l'aide financière spécifique aux étudiant·es se destinant aux métiers de l'enseignement afin de préparer le concours dans les meilleures conditions.
- ▶ Organiser des concours à des dates différentes afin de pouvoir les présenter dans plusieurs académies.
- ▶ Recourir, dans les académies déficitaires, aux listes complémentaires des autres académies, sur la base du volontariat des stagiaires.
- ▶ Titulariser les contractuel·les enseignant·es dans les écoles via un concours dédié.
- ▶ Deux années complètes de formation rémunérées et validées par un master.
- ▶ Un temps de stage progressif ne dépassant pas un tiers temps de formation (observation, pratique accompagnée puis responsabilité de classe).
- ▶ Une formation continuée en T1 et T2.



© MILLERAND NAJA

Pour améliorer les conditions de travail

- ▶ Baisser les effectifs par classe.
- ▶ Renforcer les RASED, les moyens de remplacement.
- ▶ Développer le « plus de PE que de classes » sur la base de trois PE pour deux classes.
- ▶ Dissocier le temps élève et le temps enseignant : 18 heures d'enseignement et 3 heures de travail hors la classe, sans réduction du temps scolaire des élèves.
- ▶ Abonder les moyens nécessaires à l'inclusion, y compris les places en ULIS, établissements spécialisés et créer un statut de catégorie B pour les AESH.
- ▶ Déployer une véritable formation continue sur temps de travail, avec davantage de formateurs et formatrices.
- ▶ Améliorer la mobilité inter-départementale.

Pour de bonnes conditions de vie

- ▶ Réévaluer la prime à l'installation pour faire face aux dépenses liées à l'entrée dans le métier.
 - ▶ Aider au logement des PE par une indemnité dédiée.
 - ▶ Revaloriser les salaires, par une augmentation immédiate de 300 € nets mensuels sans contrepartie, pour tendre vers un ajout uniforme de 100 points d'indice.
 - ▶ Porter l'indemnité d'équipement à 500 € annuels pour ne plus avoir à financer soi-même ses outils de travail.

► UNE CRISE DE RECRUTEMENT STRUCTURELLE

Depuis 2013, l'ensemble des places offertes aux concours de recrutement de professeur·es des écoles ne sont pas pourvues à l'issue des épreuves d'admission. En 2025, le nombre de places non pourvues s'élève à 918 aux concours principaux contre 1 583 en 2024. Mais cette baisse en trompe-l'œil est due à la réduction du nombre de places offertes dans certaines académies, dont Créteil et Versailles.

Le choix ministériel de n'ouvrir les concours supplémentaires qu'à bac +5 pénalise le nombre de candidat·es et ne répond pas aux besoins des académies déficitaires.

Résoudre la crise structurelle d'attractivité nécessite un investissement accru dans l'école publique pour améliorer salaires, conditions d'exercice et entrée dans le métier enseignant.

Résultats du concours supplémentaire de 2023 à 2025

Académie	Postes 2023	Postes 2024	Postes 2025
Créteil	500	500	250
Versailles	200	200	250

Académie	Inscrit·es 2023	Inscrit·es 2024	Inscrit·es 2025
Créteil	1 699	1 509	1 477
Versailles	1 963	1 596	1 505

Académie	Présent·es 2023	Présent·es 2024	Présent·es 2025
Créteil	633	663	649
Versailles	690	714	732



Académie	Admissibles 2023	Admissibles 2024	Admissibles 2025
Créteil	564	558	551
Versailles	591	595	592

Académie	Admis·es 2023	Admis·es 2024	Admis·es 2025
Créteil	177	220	201
Versailles	180	200	192

Tout savoir sur la FSU-SNUipp

La FSU-SNUipp* est le syndicat majoritaire des enseignant·es du premier degré.

Elle représente et défend, de façon individuelle et collective, les PE, AESH et les PsyEN à l'échelle locale comme nationale. Attachée à la réussite de l'ensemble des élèves, elle entretient le débat avec la profession et la recherche pour élaborer des propositions de transformation de l'école. Celle-ci passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. La FSU-SNUipp est également engagée dans les débats de

société (égalité filles-garçons, luttes contre les discriminations, droit à la scolarité pour les enfants sans-papiers...).

Elle appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première force syndicale de l'Education nationale et deuxième fédération de la Fonction publique.

Crée en 1993, la FSU regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dans la Fonction publique.



* SNUipp : Syndicat National Unitaire des institutrices et institutrices, professeur·es des écoles et PEGC

Foire aux questions

1

Que se passe-t-il si je suis reçu-e au concours « classique » et au concours supplémentaire ?

Si êtes admis-e à deux concours, le fait d'accepter l'un des deux vous radie automatiquement de la liste des admis-es de l'autre.

2

Quel est mon statut pendant mon année de stage ?

Vous êtes fonctionnaire stagiaire. La FSU-SNUipp édite spécialement pour vous un « guide Néo », brochure qui compile droits et obligations, des informations concernant l'année de stagiaire, le fonctionnement général de l'école et des données départementales. Il est disponible dès les résultats du concours.

3

Admis-e au concours, je ne valide pas le diplôme requis, qu'advient-il de mon admission ?

Le bénéfice du concours est conservé pendant une année. Vous serez recruté-e en septembre 2027 si d'ici là vous pouvez justifier de l'obtention du diplôme requis.

4

Combien serai-je rémunéré-e ?

Hors reclassement éventuel, vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net, prime d'attractivité et ISAE incluses, d'environ 1800 € par mois.

5

Que faut-il valider pour être titularisé-e ?

La titularisation se fonde sur l'avis de l'IEN auquel s'ajoute celui de la direction de l'INSPE si vous êtes stagiaire à 50 %.

6

Si je ne suis pas titularisé-e, que se passe-t-il ?

Si, après entretien, le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation, il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est l'IA-DASEN qui prononce la décision.



À VOS CÔTÉS !

La FSU-SNUipp reste un syndicat proche et disponible qui :

- ▶ informe et conseille : rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- ▶ écoute et réunit les personnels pour réfléchir, débattre, agir, etc : lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- ▶ représente et défend tous les personnels : grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances partielles départementales, académiques et nationales et qui accompagnent celles et ceux qui le souhaitent auprès de l'administration.



JE ME SYNDIQUE !

J'adhère au 1^{er} syndicat de l'école publique



Adhérer pour l'année scolaire